

**Palais Granvelle - Musée du Temps - Tour du Palais - Aménagement de la salle  
du Pendule de Foucault - Transaction avec l'entreprise DG METAL et  
versement du solde du marché de travaux n° 2004.23.03**

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur** : Dans le cadre des travaux d'aménagement de la salle du Pendule de Foucault - Tour du Palais - Musée du Temps, au Palais Granvelle, les prestations du lot n° 3 - Métallerie ont été confiées à l'entreprise DG METAL, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, après qu'un premier appel d'offres ait été déclaré infructueux. Le maître d'ouvrage a retenu l'offre de DG METAL sur une variante que cette dernière avait proposée, pour un montant de 55 593,17 € HT, soit 66 489,43 € TTC. Il appartenait à l'entreprise d'établir tous les plans d'exécution et les adaptations nécessaires pour la réalisation des travaux dans le bâtiment existant, l'entreprise étant à l'origine de la variante retenue.

Un premier avenant au marché de travaux de l'entreprise DG METAL prenait en compte l'impossibilité technique de respecter le délai prévu au marché et reportait au 10 septembre 2004 la date de l'achèvement des travaux.

Par courrier en date du 5 juin 2004, reçu par le maître d'ouvrage le 15 juillet 2004, l'entreprise DG METAL demandait un complément de rémunération d'un montant de 20 286,00 € HT pour la fourniture et pose d'une structure métallique. Le maître d'ouvrage, par courrier du 16 juillet 2004, l'a informé de son refus au double motif que les travaux à l'origine de la demande de complément de rémunération n'avaient pas été préalablement agréés par lui et que sa demande augmentait de 36,50 % le montant du marché initial.

Le 13 décembre 2004, le décompte général du marché n° 2004.23.03 - Lot 3 - Serrurerie a été notifié à l'entreprise DG METAL conformément au marché.

En date du 25 novembre 2004, un mémoire de réclamation a été déposé par l'entreprise DG METAL ; ce dernier a été analysé conjointement par D.H. LAPPRAND, Architecte DPLG, mandataire de l'équipe de concepteurs, et le conducteur d'opération. Par ce mémoire, DG METAL sollicitait un complément de rémunération d'un montant de 18 426,00 € HT (demande relative à des prestations supplémentaires) + 9 506,43 € HT (demande relative à l'augmentation des prix de l'acier), soit un montant total de 27 932,43 € HT.

Par courrier du 4 janvier 2005, le maître d'ouvrage a retourné à l'entreprise DG METAL une proposition de règlement à l'amiable prenant partiellement en compte sa demande sur la base d'un montant forfaitaire de 9 506,43 € HT, soit 11 369,70 € TTC.

Par courrier du 12 janvier 2005, l'entreprise DG METAL a accepté cette dernière proposition.

Cet accord sera formalisé par une transaction qui sera signée par les deux parties.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver les dispositions dont il est fait état ci-dessus destinées à régler à l'amiable, par la voie d'une transaction, le différend qui oppose l'entreprise DG METAL à la Ville de Besançon,

- autoriser M. le Maire à signer cette transaction qui permettra d'établir le décompte général du marché de travaux et de régler à l'entreprise DG METAL les sommes restant dues arrêtées comme ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes de la Commission n° 8 et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions du Rapporteur et en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2005.*